



peut-on me passer en CDI en cours de CDD

Par **pimsdeluorange**, le **12/05/2012** à **20:05**

Bonjour,

J'ai beau chercher, je ne trouve pas réponse exacte à ma demande.

Les réponses tourne autours du sujet CDD, CDI mais toujours en requalification ou à terme échut.

Au 17 oct. 2011 j'ai été embauché en CDD de 3 mois "assistante polyvalente". Déjà un terme qui ne veut rien dire "Assistante de Quoi, de qui, pour quoi ,... BREF"

Au terme de ces 3 mois j'ai été renouvelée en CDD d'un an, même poste, même qualification , même salaire brut, soit jusqu'au 17 Janv. 2013.

Hier mon patron me propose de me faire signer un CDI en remplacement de mon CDD EN COURS, même poste, même salaire.

Peut-il me faire signer un CDI en cours de CDD ? Est-ce légal ?

et que ce passe_t_il si je refuse et que je veux rester en CDD jusqu'à son terme ?

Merci d'avance de votre aide

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/05/2012** à **20:46**

Bonjour,

Le terme "assistante" se substitue souvent à celui de "secrétaire"...

Il n'y a pas d'empêchement formel à ce que l'employeur vous propose de conclure un CDI sans période d'essai dès maintenant mais vous pourriez refuser...

Par **pimsdeluorange**, le **14/05/2012** à **18:20**

Merci beaucoup pour cette réponse rapide.

Je savais bien que le terme "assistante polyvalente" était louche, car je ne suis en rien secrétaire. Je suis assistante bureau d'étude. Je gère et j'administre tout ce pôle, depuis les hommes terrain, retour, départ sur tel chantier, gestion administratif de tout cela. Bref là n'était

pas ma question.

En fait je trouve étonnant qu'un patron me fasse signer un CDD renouvellement d'un an au 17 janvier et moins de 3 mois plus tard veuille m'embaucher en CDI.

Il faut savoir que dans cette société tout le monde démissionne, à savoir 7 démissions depuis mon arrivée au 17 Octobre 2011. Je me demande donc si il n'essaye pas de me la "jouer à l'envers" sachant que l'on peut rompre un CDD plus facilement qu'un CDI.

Savez-vous Que se passe-t-il si je refuse ce CDI ?
quelles conséquences ?

Je m'étonne que cela soit légal. Je pensais tout de même que pour faire évoluer un CDD en cours en CDI il fallait une raison plus que valable avec au moins une évolution de poste et donc de salaire ?

En fait je ne vois pas bien l'intérêt, surtout pour rester au même poste, au même salaire ? je trouve cela louche, ne pensez-vous pas ?

Doit-on rompre d'un commun accord le CDD en cours, en prenant soin de signer le CDI avant bien sur ? les indemnités sont-elles alors dues ?

Merci à nouveau pour votre aide

Par **P.M.**, le **14/05/2012** à **19:11**

Bonjour,

Au contraire un CDD est pratiquement plus difficile à rompre qu'un CDI puisque dans ce dernier cas vous pourriez démissionner en respectant le préavis alors que pour rompre un CDD, il faut un accord commun avec l'employeur ou une embauche en CDI dans une autre entreprise que vous pouvez justifier avec un préavis de 2 semaines maximum, en dehors de la faute grave...

Beaucoup de salariés préfèrent au contraire être en CDI, ce qui met fin à une situation de précarité...

Si vous refusez le CDI, le CDD devrait se poursuivre jusqu'à son terme...

Il n'y a pas d'obligation de changement de poste ou d'évolution de salaire pour au terme ou en cours de CDD, un CDI soit proposé...

Je ne peux pas avoir d'appréciation particulière sur la raison de l'employeur...

L'indemnité de précarité ne serait pas dû et à priori la conclusion du CDI mettrait un terme au CDD même si cela pourrait faire l'objet d'une clause particulière...

Par **pimsdeluorange**, le **16/05/2012** à **20:55**

Et bien je vous remercie beaucoup pour toutes ces précisions.

Très bonne continuation dans tous vos conseils.

Cordialement